

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Conseil syndical du mercredi 8 octobre 2025 à 20h15
Mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 8 octobre 2025
Convocation du 22 septembre 2025

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 17 (3 pouvoirs)

Présents : Mme Rigault (Attichy), Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy au Bac), Mme Boulefroy et M. Fabis (Francières), M. Ydema et M. Baillon (Hémévillers), Mme Maury (Margny-lès-Compiègne), Mme Grévin (Montmartin), Mme Defossez (Pierrefonds), M. Littière (Rethondes), M. d'Orsetti (Saint-Crépin-aux-Bois), Mme Guillerm et M. Bellanger (Vieux-Moulin).

Absents et excusés : M. Bureau (pouvoir à Mme Rigault), Mme Dauzat (pouvoir à Mme Lisch), M. Toledano (pouvoir à Mme Defossez).

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mai 2025
- 3) Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque "santé" – vote
- 4) Admissions en non-valeur – vote
- 5) Présentation du Projet d'établissement 2025-2030 - vote
- 6) Questions diverses

1) Madame Boulefroy est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mai 2025 – vote

Le compte-rendu du conseil syndical du 14 mai 2025, envoyé préalablement aux élus du syndicat intercommunal, est approuvé à l'unanimité.

3) Protection sociale complémentaire pour le risque "santé"

Le conseil doit délibérer pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque "santé" souscrite par le centre de gestion de l'Oise

Le projet de délibération a été au soumis CST du centre de gestion de l'Oise qui a émis un avis favorable le 20 mai 2025.

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque "santé" souscrite par le centre de gestion de l'Oise

La Présidente rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques "santé" et "prévoyance" au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque "Santé", au profit des collectivités et établissements du Département.

La Présidente rappelle que la présente assemblée a, par délibération du 9 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

La Présidente précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

La Présidente propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération du 9 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 mai 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter à l'unanimité la proposition de la Présidente et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat intercommunal à la convention de participation pour le risque "Santé".

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

4) Admission en non-valeur

Des titres sont émis et adressés aux adhérents du SIVOC pour le règlement des prestations auxquelles ils sont inscrits. Certains de ces titres restent impayés malgré les relances du Trésor public. À la demande du comptable public, il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil syndical doit donc délibérer pour admettre ces impayés d'une valeur totale de 26,65 € en non-valeur. Ces créances seront inscrites à l'article 6541/ Créances admises en non-valeur.

5) Présentation du Projet d'établissement 2025-2030

Le document a été envoyé par courriel le 4 octobre 2025.

Ce projet d'établissement donne les lignes directrices pour les cinq années à venir, mais n'a pas de valeur contraignante.

Il s'inscrit dans la continuité et vise à améliorer et développer l'existant, notamment pour la danse, les actions sociales, le parcours des élèves et la communication. Il s'appuie sur la reconstruction du complexe sportif à Choisy-au-Bac, qui accueillera les nouveaux locaux de l'école intercommunale de musique et de danse. Il propose deux nouvelles directions, la création d'un orchestre à l'école et l'ouverture d'une classe d'accordéon.

Madame Maury souligne l'importance de s'ouvrir aux personnes en situation de handicap et de se rapprocher des structures existantes et des professionnels du handicap.

Après délibération le projet d'établissement 2025-2030 est adopté à l'unanimité.

6) Questions diverses

À la demande de la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de gestion les décisions modificatives suivantes doivent être apportées au budget primitif :

- en fonctionnement, il s'agit d'ajouter 0,86€ en recette R001 excédent de fonctionnement reporté soit 148.884,86 € il convient d'équilibrer en dépenses au Chapitre 11 / article 6065 Livres... 1.100,86€
- en investissement, d'ajouter 0,72€ en recettes R002 excédent d'investissement reporté soit 31.864,72 € il convient d'équilibrer en dépenses au Chapitre 21 / article 21838 Autre matériel informatique soit 15.000,72 €

Le conseil accepte à l'unanimité ces décisions modificatives.

Les prochaines manifestations seront :

An den Mond, récital chant piano à Francières dimanche 19 octobre à 17h, en collaboration avec Musiques en Campagne

<Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.